

BUREAU

du lundi 9 juillet 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX

Excusés : Bernard PERRET, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Par convocation en date du 02 juillet 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 1 - Plateforme mobilité - subvention à l'association USIE 01
- 2 - Parc accrobranche écoresponsable - subvention à la société KUJANAK
- 3 - Tiers lieu écoresponsable - subvention à l'association Le Rep'R
- 4 - Recherche d'autonomie énergétique - subvention à la Banque Alimentaire de l'Ain

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 5 - Modification du Règlement Intérieur des Points Info Emploi (PIE)

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 6 - Convention d'aide pour l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Réforme de la taxe de séjour et vote de nouveaux tarifs
- Bresse Energies Citoyennes : participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Note de cadrage pour le schéma numérique

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.106 - Plateforme mobilité - subvention à l'association USIE 01

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention du collectif l'USIE 01 pour le projet de «plateforme mobilité, MOBILIB 01», dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que l'USIE 01, association reconnue d'utilité publique, mutualise des moyens et des solutions aux problématiques de toutes les structures d'insertion à l'Activité Economique (SIAE) de l'Ain ;

CONSIDERANT que 12 sur 22 structures d'insertion de l'Ain ont leur siège sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la mobilité est le quatrième pilier de l'exclusion, après le logement, la formation et la santé et que le département de l'Ain n'a pas de plateforme mobilité ;

CONSIDERANT que les salariés en insertion seront les bénéficiaires de cette plateforme pour avoir des conseils et des aides (covoiturage, transports multimodal, auto-partage, préparation au code, micro-crédits,..) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 1 300 € pour l'année 2018 au collectif USIE 01 pour le projet de plateforme mobilité, « Mobilib 01 », après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 1 300 € pour l'année 2018 au collectif USIE 01 pour le projet de plateforme mobilité, « Mobilib 01 », après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB.2018.107 - Parc accrobranche écoresponsable - subvention à la société KUJANAK

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention de la société « Kujanak », pour le projet de « **Parc accrobranche écoresponsable sur le territoire** » dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que ce lieu, implanté sur la Communauté d'Agglomération à Saint Etienne-du-Bois, reçoit 12 000 visiteurs par an ;

CONSIDERANT que l'entreprise s'efforce de mettre en œuvre des actions concrètes en phase avec le développement durable depuis son démarrage en 2013 ;

CONSIDERANT que la pose de panneaux photovoltaïques pourrait rendre autonome énergétiquement le site à partir de l'énergie solaire ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 7 000 € à la société « Kujanak » pour l'année 2018 pour le projet de « Parc accrobranche écoresponsables sur le territoire », après apports de justificatifs avant mars 2019. ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une aide de 7 000 € à la société « Kujanak » pour l'année 2018 pour le projet de « Parc accrobranche écoresponsables sur le territoire », après apports de justificatifs avant mars 2019. ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB.2018.108 - Tiers lieu écoresponsable - subvention à l'association Le Rep'R

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention de l'association « le Rep'R », pour le projet de « tiers-lieu écoresponsable » dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que ce lieu sera pour tous les habitants du territoire, propice à la créativité, au lien social et à l'innovation ;

CONSIDERANT que seront proposés des activités privilégiant le faire ensemble et encourageant des modes de consommation responsables liées au modèle d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que l'association « Le Rep'R » est soutenue par TREMPIN et RONALPIA ;

CONSIDERANT que le dossier pourra être réétudié en 2018 si des éléments nouveaux sont portés à la connaissance des élus communautaires ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 1 000 € à l'association « le Rep'R » pour l'année 2018 pour le projet de tiers-lieu responsable, après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'association « le Rep'R » pour l'année 2018 pour le projet de tiers-lieu responsable, après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB.2018.109 - Recherche d'autonomie énergétique - subvention à la Banque Alimentaire de l'Ain

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention de l'association « la Banque Alimentaire de l'Ain », pour le projet de « Recherche d'autonomie énergétique » dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 5 sur 5 ;

CONSIDERANT que les locaux sont installés à Bourg-en-Bresse, sur un site de 10 000 m² ;

CONSIDERANT que l'objectif est de diviser au moins par 3 la facture d'électricité annuelle qui s'élève actuellement à 18 000 € en installant des panneaux photovoltaïques sur les locaux de la Banque alimentaire ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 7 000 € à l'association « La Banque Alimentaire de l'Ain » pour l'année 2018 pour le projet de « Recherche d'autonomie énergétique, après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une aide de 7 000 € à l'association « La Banque Alimentaire de l'Ain » pour l'année 2018 pour le projet de « Recherche d'autonomie énergétique, après apports de justificatifs avant mars 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2018.110 - Modification du Règlement Intérieur des Points Info Emploi (PIE)

Face à l'augmentation de la fréquentation, les Points Info Emploi disposent depuis mars 2015 d'un règlement intérieur afin de préciser le cadre d'accueil des personnes reçues au sein des permanences en proximité.

Ce règlement intérieur indique les conditions de l'accueil des personnes, le nombre de personnes au-delà duquel les conseillers emploi peuvent refuser un accompagnement le jour même (en proposant un nouveau rendez-vous), ainsi que quelques principes et règles de fonctionnement.

A cet égard, en prévision des pièces justificatives à collecter pour la production des bilans du Fonds Social Européen (FSE), il a été intégré au règlement intérieur un alinéa concernant l'obligation de fournir un avis de situation de Pôle emploi ou une attestation RSA.

Cette mesure doit inciter les usagers à fournir des pièces justificatives obligatoires. Les membres de l'équipe des Points Info Emploi accompagneront les personnes à la production de ces documents.

VU l'avis favorable de la commission Habitat, Insertion et Politique de la Ville du 27 juin 2018,

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le règlement intérieur des Points Info Emploi annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur des Points Info Emploi annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur et tous documents afférents.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.111 - Convention d'aide pour l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations

La vaisselle réutilisable, en remplacement de la vaisselle jetable, notamment les gobelets, a pour intérêt de réduire la quantité de déchets produits sur un événement, d'améliorer la propreté du site, de préserver nos ressources naturelles, et de sensibiliser organisateurs et participants à la réduction des déchets. Les gobelets réutilisables sont ainsi de plus en plus utilisés, souvent cautionnés 1 €, sur les événements festifs, sportifs ou culturels.

Lors de la séance du 23 octobre 2017, le bureau a approuvé l'attribution d'une subvention, à hauteur de 80 % du montant HT de la location de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes,...), pour les associations présentes dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, à l'occasion de leurs événements organisés sur ce même territoire.

Afin d'encadrer cette subvention, une convention est proposée. Celle-ci permet de :

- Repréciser les modalités de l'attribution financière,
- Impliquer d'avantage les associations dans l'utilisation de vaisselle réutilisable,
- Valoriser l'action de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'APPROUVER la convention relative à l'aide liée à l'utilisation de vaisselle réutilisable ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention relative à l'aide liée à l'utilisation de vaisselle réutilisable ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**La séance est levée à 17 h 35.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 16 juillet 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2018